Pays de Chantonnay
Centre Intercommunal d'Action Sociale

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MARS 2023

Le mardi vingt-et-un mars deux-mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonnay, pour une deuxième séance.

Présents : Mmes ALBERT M. – BILLAUDEAU L. – BELZ A. – GODARD-VOISIN D. – GOURMAUD C. – MARTINEAU V. – MOINET I. – PHELIPEAU B.

MM. BOISSINOT C. – CHAIGNEAU D. – DELAYE JJ. – GOURAUD C. – GRIMAUD JM. –MOISSON J. – RAIFAUD JL. – SOULARD Y.

Absents et excusés : Mmes BREMOND A. – MOREAU L. (a donné pouvoir à CHAIGNEAU D) – TONARELLI V.

MM. CHANCELIER L. (a donné pouvoir à GRIMAUD JM.) – VERGNAUD A. (a donné pouvoir à GOURMAUD C.)

Nombre d'administrateurs en exercice : 21
Nombre d'administrateurs présents : 16
Nombre d'administrateurs votants : 19

Monsieur Jean MOISSON est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 mars 2023

L'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 1er février 2023
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil d'Administration
3. CIAS : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022
4. Budget annexe « restauration collective » : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022
5. CIAS : vote du budget primitif 2023
6. Budget annexe « restauration collective » : vote du budget primitif 2023
7. EHPAD multiste « Pays de Chantonnay » : approbation du compte de gestion et de l'ERRD 2022
8. EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » : affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2022
9. EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » : vote de l'EPRD, état prévisionnel des recettes et des dépenses 2023
10. Résidence Autonomie « le Tail fleuri » : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022
11. Résidence Autonomie « le Tail fleuri » : affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2022

12. Résidence Autonomie « les Grands-parents » : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022
13. Résidence Autonomie « les Grands-parents » : affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2022
14. SAAD : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022
15. SAAD : affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2022
16. EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » - Résidences Autonomies « le Tail fleuri » et « les Grands-parents » : caution et variation de loyer 2023
17. CIAS du Pays de Chantonnay : modifications de postes
18. CIAS du Pays de Chantonnay : tableaux des effectifs au 1er juillet 2023
19. Questions diverses

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité de modifier et d'ajouter à l'ordre du jour :

- EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » : modification du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 1er FÉVRIER 2023

Le procès-verbal de la réunion du 1er février 2023 est approuvé à l'unanimité.

N° 2023-20 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente n'a pas pris de décision depuis la dernière réunion.

Le Conseil d'Administration en prend acte.

N° 2023-21 CIAS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Nomenclature des actes : 7.1

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de voter le présent compte de gestion du receveur.

N° 2023-22 CIAS : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nomenclature des actes : 7.1

(Pour plus de détails se reporter aux documents joints en annexe)

Le compte administratif du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay pour l'exercice 2022 peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2022		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
Dépenses	178 516,95 €	135 986,56 €
Recettes	178 516,95 €	89 603,89 €
Résultat de l'exercice	-	46 382,67 €
Résultat antérieur reporté	+	105 417,95 €
Résultat de clôture	**+**	**59 035,28 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
Dépenses	154 376,91 €	0,00 €
Recettes	154 376,91 €	13 336,34 €
Résultat de l'exercice	+	13 336,34 €
Résultat antérieur reporté	+	142 979,91 €
Résultat de clôture	**+**	**156 316,25 €**

Résultat global (fonct + invt)	**+**	**215 351,53 €**

En conséquence, la Présidente propose au Conseil d'Administration d'examiner ce compte administratif en vue de son approbation, ainsi que le compte de gestion du receveur qui présente des écritures et des soldes identiques.

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil d'Administration élit Madame Louisette BILLAUDEAU comme Présidente pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, le Conseil d'Administration :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal du CIAS,
- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- approuve à l'unanimité le présent compte administratif.

***Madame Chantal RAPIN** présente un tableau sur l'augmentation des frais de personnel entre 2019 et 2022 des différents services de restauration collective, EHPAD et Résidences Autonomie suite à la mise en place du CTI, du versement des 10% de précarité, des primes grand âge, du changement de catégorie des aides-soignants, et de l'augmentation du point d'indice...*

N°2023-23 BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Nomenclature des actes : 7.1

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de voter le présent compte de gestion du Receveur.

N°2023-24 BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE » : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nomenclature des actes : 7.1

(Pour plus de détails se reporter aux documents joints en annexe)

Le compte administratif du Budget Annexe « Restauration collective » pour l'exercice 2021 peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2022		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
Dépenses	1 851 120,07 €	867 315,07 €
Recettes	1 851 120,07 €	806 198,97 €
Résultat de l'exercice	-	61 116,10 €
Résultat antérieur reporté	+	1 051 120,07 €
Résultat de clôture	**+**	**990 003,97 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
Dépenses	952 020,34 €	0,00 €
Recettes	952 020,34 €	685,00 €
Résultat de l'exercice	+	685,00 €
Résultat antérieur reporté	+	54 168,27 €
Résultat de clôture	**+**	**54 853,27 €**

Résultat global (fonct + invt)	**+**	**1 044 857,24 €**

En conséquence, la Présidente propose au Conseil d'Administration d'examiner ce compte administratif en vue de son approbation, ainsi que le compte de gestion du receveur qui présente des écritures et des soldes identiques.

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil d'Administration élit Madame Louisette BILLAUDEAU comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, le Conseil d'Administration :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Restauration collective »,
- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- approuve à l'unanimité le présent compte administratif.

N° 2023-25 CIAS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente présente au Conseil d'Administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 (voir documents joints).

La Présidente propose au Conseil d'Administration de voter ce budget par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement, qui reprend les orientations adoptées lors d'une précédente séance, et qui s'équilibre comme suit :

Présentation détaillée de la **section de fonctionnement** et vote par chapitre :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Charges à caractère général	pour un montant de	60 605,28 €
Chapitre 012	Charges de personnel	pour un montant de	96 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	pour un montant de	8 500,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	pour un montant de	0,00 €
Chapitre 042	Op.d'ordre de section à section	pour un montant de	8 730,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70	Produits de services	pour un montant de	12 500,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	pour un montant de	102 300,00 €

Avec la reprise des résultats en recettes de 59 035,28 €, la section de fonctionnement s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à **173 835,28 €.**

Présentation détaillée de la **section d'investissement** et vote par opération :

Dépenses d'investissement :
Chapitres 20, 21 et 23 :
Opération 16 Achat matériels divers pour un montant de 175 935,60 €

Recettes d'investissement :
Chapitre 10 FCTVA pour un montant de 8 222,35 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières pour un montant de 2 667,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de section à section pour un montant de 8 730,00 €

Avec la reprise des résultats en recettes de 156 316,25 €, la section d'investissement s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à **175 935,60 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de voter le budget 2023 du CIAS selon les montants des groupes fonctionnels indiqués ci-dessus.

N° 2023-26C BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente présente au Conseil d'Administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 (voir documents joints).

La Présidente propose au Conseil d'Administration de voter ce budget qui reprend les orientations adoptées lors d'une précédente séance, et qui s'équilibre comme suit :

Présentation détaillée de la **section de fonctionnement** et vote par chapitre :

Dépenses de fonctionnement :
Chapitre 011 Charges à caractère général pour un montant de 847 668,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel pour un montant de 127 883,90 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante pour un montant de 100 600,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles pour un montant de 3 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section investissement pour un montant de 747 167,07 €
Chapitre 042 Op. d'ordre de section à section pour un montant de 685,00 €

Recettes de fonctionnement :
Chapitre 70 Produits de services pour un montant de 837 000,00 €

Avec la reprise des résultats en recettes de 990 003,97 €, la section de fonctionnement s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à **1 827 003,97 €.**

Présentation détaillée de la **section d'investissement** et vote par opérations :

Dépenses d'investissement :
Chapitres 20, 21 et 23
Opération 16 Matériel divers pour un montant de 802 705,34 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement	pour un montant de	747 167,07 €
Chapitre 040 Op. d'ordre de section à section	pour un montant de	685,00 €

Avec la reprise des résultats en recettes de 54 853,27 €, la section d'investissement s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à **802 705,34 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de voter le budget annexe « Restauration collective » 2023 selon les montants des groupes fonctionnels indiqués ci-dessus.

Monsieur Jean-Jacques DELAYE *demande des précisions sur l'augmentation des tarifs annoncés sur 2023 et appliqués par compass group, et si elle est en lien ou non avec l'indice de révision.*
Madame Isabelle MOINET *précise qu'une prime liée à l'inflation de 1 000,00 € par mois est versée depuis avril 2022. Un point financier sera fait en avril prochain pour savoir si les 12 000 € versés en 1 an couvrent les surcoûts ou si cette somme doit être majorée.*
Monsieur Yannick SOULARD *précise que c'est une prime d'imprévision.*
Madame Chantal RAPIN *indique que le marché arrive à échéance le 31/03/2024 et qu'il faut prévoir des frais d'honoraires et de parution du prochain marché sur 2023.*

N° 2023-27 EHPAD MULTISTE « PAYS DE CHANTONNAY » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Nomenclature des actes : 7.1

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif ERRD de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de voter le présent compte de gestion du receveur.

N° 2023-28 EHPAD MULTISTE « PAYS DE CHANTONNAY » : APPROBATION DE L'ERRD 2022

Nomenclature des actes : 7.1

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) se substitue au Compte Administratif, il comprend :

- Une annexe : ERRD complet
- Une annexe relative à l'activité par GIR pour l'hébergement permanent, l'hébergement temporaire et l'accueil de jour
- Le tableau des effectifs et rémunérations
- Une annexe présentation tarifaire (par section).

Le résultat 2022 de l'EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » peut se résumer ainsi (Pour plus de détails se reporter aux documents joints en annexe) :

Section de fonctionnement				
	Hébergement	Dépendance	Soins	TOTAL
Dépenses	4 416 295,29 €	1 291 345,27 €	3 427 658,70 €	9 135 299,26 €
Recettes	4 383 760,01 €	1 282 982,35 €	3 383 621,35 €	9 050 363,71 €
Excédent	/	/	/	/
Déficit	-32 535,28 €	-8 362,92 €	-44 037,35 €	-84 935,55 €

Tableau de Financement :

Ressources:

Chapitre 10	Fonds associatifs, apports, dotations	pour un montant de	0,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	pour un montant de	14 246,35 €
		TOTAL :	14 246,35 €

Emplois :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	pour un montant de	15 856,18 €
Chapitre 20	Concessions et droit	pour un montant de	0,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	pour un montant de	219 233,35 €
		TOTAL :	235 089,53 €

En conséquence, la Présidente propose au Conseil d'Administration d'examiner les montants ci-dessus pour information, ainsi que le compte de gestion du receveur pour approbation qui présente des écritures et des soldes identiques.

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil d'Administration élit Madame Louisette BILLAUDEAU comme Président pour délibérer sur l'ERRD de l'exercice 2021 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, le Conseil d'Administration :

- lui donne acte de la présentation faite de l'ERRD du budget principal de l'EHPAD multisite « Pays de Chantonnay »,
- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- approuve à l'unanimité le présent ERRD.

N° 2023-29 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Nomenclature des actes : 7.1

Dans le cadre de l'ERRD, les résultats sont affectés au cours de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte selon les modalités suivantes :
Excédent d'exploitation :

- En priorité à l'apurement des déficits antérieurs
- A un compte de report à nouveau
- Au financement des mesures d'investissements
- A un compte de réserve de compensation
- A un compte de réserve de trésorerie dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement
- A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissements

Déficit d'exploitation :

- Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire
- Reprise de la réserve de compensation
- Pour le surplus éventuel affecté à un compte de report à nouveau déficitaire

Le tableau ci-dessous reprend le résultat 2022 et les résultats antérieurs et les reprises affectés :

RESULTAT 2022		Résultat antérieur affecté PJ 2022	Reprise sur les excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement	Montant à affecter
HEBERGEMENT	- 32 535,28 €	180 817,61 €	38 919,94 €	187 202,24 €
DEPENDANCE	- 8 362,92 €	15 813,92 €	1 944,51 €	9 395,51 €
SOINS	- 44 037,35 €	169 781,59 €		125 744,24 €
TOTAL				**322 342,02 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Collectivité EHPAD Multisite Pays de Chantonnay

Année du Cdg 2022 Année de l'affectation => 2023

Résultats issus du CdG

	Exploitation
Dépenses nettes	9 135 299,26 €
Recettes nettes	9 050 363,71 €
Report	
Résultat	-84 935,55 €

EHPAD Multisite Pays de Chantonnay

ESMS EHPAD

I - SECTION D'EXPLOITATION

Délibération votée en 2023 portant sur l'affectation des résultats de 2022

Les résultats à affecter se présentent comme suit :		Compte de résultat prévisionnel :TOTAL GÉNÉRAL
Total des mandats émis en 2022		9 135 299,26 €
Total des titres émis en 2022		9 050 363,71 €
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	
	Déficit	-84 935,55
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2022	Excédent	366 413,12
	Déficit (-)	
Résultat au 31/12/2022 à affecter	**Excédent**	**281 477,57**
	Déficit	**0,00**

AFFECTATION :

L'affectation de l'*excédent* est la suivante :	BERGEMENT DÉPENDANCE ET SOINSAffectation globale : TOTAL GÉNÉ
en priorité à l'apurement des déficits antérieurs sur 2023 (N+1) (compte 119)	0,00
en investissement sur 2023 (N+1) (compte 10682)	0,00
en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2023 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour doter le report à nouveau au 110	-40 864,45
en réserve de compensation sur 2023 (N+1) (compte 10686)	0,00
en réserve de trésorerie sur 2023 (N+1) (compte 10685)	0,00
en report à nouveau excédentaire 2023 (N+1) (compte 110)	322 342,02
Total affecté	**281 477,57**

N° 2023-30 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : VOTE DE L'EPRD, ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2023

Nomenclature des actes : 7.1

L'EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » est tenu de voter son EPRD en même temps que le budget principal du CIAS, avant le 15 avril.

La Présidente propose au Conseil d'Administration de prendre connaissance des documents joints en annexe, composant l'EPRD et de valider les montants suivants :

Compte de résultat soumis à l'obligation d'équilibre :

Présentation des charges :

Groupe 1 : Dépense afférentes à l'exploitation courantes	1 460 009 ,06 €
Groupe 2 : Dépenses de personnel	6 411 923,75 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 215 592,73 €

Présentation des produits :

Groupe 1 : Produits de la tarification	8 645 040,67 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe 3 : Autres produits	79 278,40 €
002 : excédent antérieur reporté	322 342,02 €
005 : amortissements comptables différés	40 864,45 €

Le total des charges et des produits du compte de résultat s'équilibre donc à **9 087 525,54 €.**

Tableau de Financement :

Ressources:

Capacité d'autofinancement		d'un montant de	00,00 €
Chapitre 10	Fonds associatifs, apports, dotations	pour un montant de	20 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	pour un montant de	20 000,00 €
		TOTAL :	**40 000,00 €**

Emplois :

Insuffisance d'autofinancement		d'un montant de	256 631,81 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	pour un montant de	40 000,00 €
Chapitre 20	Emprunts et dettes assimilées	pour un montant de	20 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	pour un montant de	240 000,00 €
		TOTAL :	556 631,81 €

Avec un prélèvement sur fond de roulement de **516 631,81 €** le total des emplois et des ressources s'équilibre à **556 631,81 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de voter l'EPRD de l'EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » selon les montants des groupes fonctionnels indiqués ci-dessus.

La notification des crédits de l'ARS fera l'objet d'une décision modificative si le montant de la dotation est différent du montant voté.

Madame Chantal RAPIN *indique que le déficit sera plus important sur 2023 et qu'il faudra reprendre une partie des réserves constituées précédemment par l'EHPAD Multiste. Contrairement à d'autres structures de Vendée, ces réserves permettront de couvrir le déficit sur quelques années mais qu'en sera-t-il pour la suite ? Certains membres du Conseil d'Administration aimeraient avoir ultérieurement une présentation du bilan financier avec les réserves disponibles de l'EHPAD Multisite.*
Madame Isabelle MOINET *précise que certaines collectivités dans un secteur géographique proche sont déjà amenées à couvrir des déficits de leurs structures.*

N° 2023-31 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Nomenclature des actes : 7.1

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de voter le présent compte de gestion du Receveur.

N° 2023-32 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nomenclature des actes : 7.1

(Pour plus de détail se reporter aux documents joints en annexe).

Le compte administratif 2022 de la Résidence Autonomie « le Tail fleuri » peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
	Hébergement	
Dépenses	542 962, 57 €	30 072,92 €
Recettes	517 987, 11 €	25 842,80 €
Excédent		
Déficit	**- 24 975,46 €**	**- 4 230,12 €**

La Présidente propose au Conseil d'Administration d'examiner ce compte administratif en vue de son approbation, ainsi que le compte de gestion du receveur qui présente des écritures et des soldes identiques.

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil d'Administration élit Madame Louisette BILLAUDEAU comme Présidente pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, le Conseil d'Administration :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal de La Résidence Autonomie « le Tail fleuri »,

- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- approuve à l'unanimité le présent compte administratif.

N° 2023-33 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Nomenclature des actes : 7.1

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat 2022	Résultat antérieur affecté (2020)	Montant à affecter
Hébergement	Hébergement	Hébergement
- 24 975,46 €	18 000,00 €	- 6 975,46 €

➢ **HÉBERGEMENT :**

Proposition d'affectation :

Reprise sur réserve de compensation 6 975,46 €

Madame Ludivine CREMOIS précise qu'elle a acheté en investissement un adoucisseur d'eau en cuisine, Madame Michèle MARC également sur l EHPAD « l'Assemblée ».
Monsieur Christian BOISSINOT répond qu'il n'est pas normal de devoir acheter des adoucisseurs dans les structures, Vendée Eau qui procède à des analyses régulièrement et met en place les traitements appropriés aux anomalies ; l'eau ne devrait pas avoir trop de calcaire.

N° 2023-34 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Nomenclature des actes : 7.1

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de voter le présent compte de gestion du Receveur.

N° 2023-35 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nomenclature des actes : 7.1

(Pour plus de détail se reporter aux documents joints en annexe).

Le compte administratif 2022 de la Résidence Autonomie « les Grands-parents » peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
	Hébergement	
Dépenses	578 915,60 €	24 238,08 €
Recettes	517 830,28 €	43 664.43 €
Excédent		19 426,35 €
Déficit	- 61 085,32 €	

La Présidente propose au Conseil d'Administration d'examiner ce compte administratif en vue de son approbation, ainsi que le compte de gestion du receveur qui présente des écritures et des soldes identiques.

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil d'Administration élit Madame Louisette BILLAUDEAU comme Présidente pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, le Conseil d'Administration :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la Résidence Autonomie « les Grands-parents»,
- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- approuve à l'unanimité le présent compte administratif

N° 2023-36 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Nomenclature des actes : 7.1

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat 2022	Résultat antérieur affecté (2021)	Montant à affecter
Hébergement	Hébergement	Hébergement
-61 085,32 €	+ 45 000,00 €	-16 085,32 €

➢ **HÉBERGEMENT :**

Proposition d'affectation :

Reprise sur réserve de compensation : -16 085,32 €

N° 2023-37 SAAD : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Nomenclature des actes : 7.1

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de voter le présent compte de gestion du Receveur.

N° 2023-38 SAAD : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nomenclature des actes : 7.1

(Pour plus de détail se reporter aux documents joints en annexe).

Le compte administratif 2022 du SAAD peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	105 194,45 €	2 667,00 €
Recettes	101 716,58 €	3 359,92 €
Excédent		**692,92 €**
Déficit	- **3 477,87 €**	

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil d'Administration élit Madame Louisette BILLAUDEAU comme Présidente pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, le Conseil d'Administration :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal du SAAD,

- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- approuve à l'unanimité le présent compte administratif

N° 2023-39 SAAD : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Nomenclature des actes : 7.1

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat 2022	Résultat antérieur affecté (2021)	Montant à affecter
Section de fonctionnement	Section de fonctionnement	Section de fonctionnement
- 3 477,87 €	11 000,00 €	7 522,13 €

Proposition d'affectation :

Prix de journée 2023 (002)	7 000,00 €
Investissement 2023 (10682)	522,13 €

N° 2023-40 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » - RÉSIDENCES AUTONOMIES « LE TAIL FLEURI » ET « LES GRANDS-PARENTS » : CAUTION ET VARIATION DE LOYER 2023

Nomenclature des actes : 7.1

Le principe de versement d'une caution versée par chaque résident a été pris en 2004. Il a été également décidé que le montant serait revu chaque année (délibération N°60/10 du 17 juin 2010), conformément à l'indexation des loyers et au taux communiqué par le service habilité, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Le taux communiqué par la DDTM, Direction Départementale des Territoires et de la Mer en février est de **3,60 % maximum.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité les montants de caution ci-dessous pour chaque structure à compter du 1er avril 2023 :

STRUCTURES	LOGEMENT T1 ou 20m2	LOGEMENT T1bis ou 30m2
EHPAD MULTISITE site LES HUMEAUX	364,56 €	543,01 €
EHPAD MULTISITE site LES ERABLES	540,94 €	594,13 €
EHPAD MULTISITE site L'ASSEMBLEE	477,11 €	
RESIDENCE AUTONOMIE LE TAIL FLEURI	477,11 €	

STRUCTURES	LOGEMENT T1BIS	LOGEMENT T2
RESIDENCE AUTONOMIE LES GRANDS PARENTS	528,25 €	558,50 €

N° 2023-41 CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY : MODIFICATIONS DE POSTES

Nomenclature des actes : 4.1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes.

La Présidente rappelle que depuis le 1er janvier 2022 les infirmiers en soins généraux de classe supérieure en Cat A ont été reclassés sur le grade d'infirmiers en soins généraux (Cat A). A la même date les auxiliaires de soins aide-soignants (cat C) ont été intégrés sur le grade d'aide-soignant de catégorie B.

Les 2 collèges du CST ont validé ces modifications de postes lors de la réunion du 21 mars à 14h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité les modifications de poste suivantes :

Site EHPAD « l'Assemblée »

- Transformation d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à 0.50 ETP en un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet à compter du 15 Mars 2023.
- Fermeture d'un poste d'Agent Social Principal de Deuxième Classe à temps complet (1 ETP) à compter du 1er Juillet 2023
- Ouverture d'un poste d'Agent Social Principal de Première Classe à temps complet (1 ETP) à compter du 1er Juillet 2023

- Fermeture d'un poste d'Auxiliaire de Soins Principal de Deuxième Classe à temps complet (1 ETP) à compter du 1er Juillet 2023
- Ouverture d'un poste d'Auxiliaire de Soins Principal de Première Classe à temps complet (1 ETP) à compter du 1er Juillet 2023
- Fermeture d'un poste d'Agent Social à temps complet (1 ETP) à compter du 1er Juillet 2023
- Ouverture d'un poste d'Agent Social Principal de Deuxième Classe à temps complet (1 ETP) à compter du 1er Juillet 2023

Site EHPAD « les Humeaux »

- Fermeture d'un poste d'Aide-soignant à temps complet (1 ETP) à compter du 1er Juillet 2023
- Ouverture d'un poste d'Aide-soignant de classe supérieure à temps complet (1 ETP) à compter du 1er Juillet 2023
- Fermeture d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale (1ETP) à compter du 1er juillet 2023
- Ouverture d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe (1 ETP) à compter du 1er juillet 2023

Site EHPAD « les Erables »

- Fermeture de deux postes d'Agent Social à temps complet (1 ETP) à compter du 1er Juillet 2023
- Ouverture de deux postes d'Agent Social Principal de deuxième Classe à temps complet (1 ETP) à compter du 1er Juillet 2023
- Fermeture de poste d'aide-soignante de classe supérieure à temps complet au 1er mai 2023
- Ouverture de poste d'aide-soignante de classe normale à temps complet au 1er mai 2023
- Ouverture de poste d'aide-soignante de classe normale à 31H50 centièmes hebdomadaires au 1er mai 2023
- Fermeture de poste d'aide-soignante de classe normale à 0.228 ETP au 1er juillet 2023
- Ouverture de poste d'aide-soignante de classe supérieure à 0.228 ETP au 1er juillet 2023
- Fermeture du poste d'auxiliaire de soins principal 2ème classe à 28h (0.8 ETP) au 1er juillet 2023
- Ouverture d'un poste d'auxiliaire de soins principal de 1ere clase à 28h (0,8 ETP) au 1er juillet 2023.

Résidence autonomie « Le Tail Fleuri »

- Fermeture du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (1 ETP) au 01 juillet 2023
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (1 ETP) à compter du 01 juillet 2023
- Fermeture d'un poste d'agent social à 0,685 ETP au 01 juillet 2023
- Ouverture d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à 0,685 ETP au 01 juillet 2023.

Résidence Autonomie « les Grands-parents »

- Suppression du poste d'agent social principal 1ère classe à temps complet au 1er avril 2023
- Création d'un poste d'agent social à 0,791 ETP soit 120/mois au 1er avril 2023
- Augmentation du poste de 0,257 ETP soit 39h/mois) à 0,47 ETP soit 71h/mois au 1er avril 2023

Le tableau des effectifs a été revu en conséquence. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget, chapitre 064.

N° 2023-42 CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY : TABLEAUX DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2023

Nomenclature des actes : 4.1

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de valider les tableaux des effectifs de chacun des services suivants **qui ont été validés par les 2 collèges du CST lors de la séance du 21 mars à 14h00.**

CIAS

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs ouverts		Effectifs pourvus	
		Nbre	Effectif temps non complet	Nbre	Effectif temps partiel
emploi non permanent d'assistant territorial socio éducatif	A	1	35h/sem	1	
TOTAL		**1**	**1**	**1**	**0**

CIAS « BA Restauration collective »

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs ouverts		Effectifs pourvus	
		Nbre	Effectif temps non complet	Nbre	Effectif temps partiel
Secteur social					
- agent social	C	2	à 14h/semaine	2	0
- agent social principal de 2ème classe	C	2	dont 1 à 32h90/semaine	2	0
TOTAL		**4**	**2**	**4**	**0**

EHPAD Multiste « Pays de Chantonnay »

Au 01/07/2023

Cadre ou emploi	Cat	Nbre de postes Autorisés (1)	Nombre de postes ouverts Temps complet	Temps incomplet		en nbre	cat A	cat B	cat C
Filière Administrative									
Attaché Principal	A		3						
Rédacteur Princ de 2ème cl	B		1						
Rédacteur	B		1						
adjoint administratif	C		0	1	0,857				
adjoint administratif princ 2ème clas	C		1						
TOTAL administratif		*6,85*	*6*	*1*		*7*	3	*2*	*2*
* Filière médico sociale									
Filière Animation									
Adjoint animation	C			1	0,85				
Adjoint animation princ 2ème cl			1						
aide soignante			1	1	0,15				
TOTAL animation		*2,8*	*2*	*2*		*4*		*2*	*2*
Filière technique									
adjoint technique	C		2						
adjoint tech princ 2ème cl			0						
agent de maitrise			1						
TOTAL agent technique		*3*	*3*			*3*			3
Filière médico-sociale									
agent social	C		11						
				1	0,91				
				2	0,9				
				1	0,86				
				4	0,857				
				13	0,8				
				2	0,786				
				2	0,7				
agent social principal 2ème cl	C		8						
				2	0,9				
				1	0,857				
				1	0,8				
agent social principal 1ère cl	C		6						
TOTAL agent social		*46,33*	*25*	*29*		*54*			*54*
aide soignante de classe normale	B		13						
				1	0,91				
				3	0,9				
				3	0,857				
				2	0,85				
				9	0,8				
				1	0,5				
				1	0,41				
				1	0,16				
aide soignante de classe supérieure	B		10						
				1	0,228				
TOTAL Aide soignante		*39,03*	*23*	*22*				*45*	

Auxiliaire de soins princ 2ème cl	C		1						
				1	0,8				
				1	0,85				
Auxiliaire de soins princ 1ère cl	C		3						
TOTAL Auxiliaire de soins		***4,8***	***4***	***2***		***51***			***6***
IDE cat A en soins généraux Cl nle	A		9	1	0,9				
				1	0,857				
				1	0,7				
IDE cat A en soins généraux cl sup	A		2						
IDE Cat A en soins généraux hors cl									
IDE cat B classe supérieure	B		1						
TOTAL IDE		***11,35***	***12***	***3***		***15***	14	***1***	
Psychologue	A			2	0,3				
				1	0,2				
TOTAL psychologue		***0,7***		***3***		***3***	3		
Médecin coordonnateur	A			2	0,18				
				1	0,25				
TOTAL médecin		***0,61***		***1***		***1***	1		
TOTAL GENERAL (2)		**115,47**	**75**	**63**		**138**	**21 A**	**50 B**	**67 C**

au conventionnement 2015-2020

(2) + Cuisines espaces verts extérieur : 3.20 ETP+0,15 ergo et psychomotri soit un total de 118,81 ETP accordés **121,80 ETP occupés**

,+1 contrat en apprentissage sur le site EHPAD des Erables

Résidence Autonomie « le Tail fleuri »

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs ouverts			Effectifs pourvus		
		Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet	Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet
Secteur administratif							
- adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1		1	1	
- adjoint administratif	C	1		1 à 13h/sem	1		1 à 13h/sem
Secteur Social							
- agent social	C	7		7 à 24h/sem	7		7 à 24h/sem
- agent social principal 2ème classe	C	2		2 à 24h/sem	2		2 à 24h/sem
TOTAL		**11**	**1**	**10**	**11**	**1**	**10**

Résidence Autonomie « les Grands-parents »

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs ouverts			Effectifs pourvus		
		Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet	Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet
Secteur administratif							
- adjoint administratif	C	1	1		1	1	
Secteur Social							
- agent social principal de 1ère classe	C	1		1 à 120h/mois	1		1 à 120h/mois
- agent social principal de 2ème classe	C	1	0	1 à 120h/mois	1		1 à 80h/mois
- agent social	C	7	1	5 à 120h/mois 1 à 71h/mois	7	2	5 à 120h/mois
TOTAL		**10**	**2**	**8**	**10**	**3**	**7**

N° 2023-43 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : MODIFICATION DU CONTRAT DE SÉJOUR ET DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Nomenclature des actes : 8.2

La Présidente présente au Conseil d'Administration les modifications apportées au Contrat de séjour et validées par les 3 conseils de vie sociale et/ou réunion des familles :

- La date de sortie correspond à la date de l'état des lieux contradictoire ;

- Lorsque le résident exerce son droit de rétractation – droit qui doit à présent obligatoirement figurer dans le contrat (15 jours suivant la date de signature du contrat de séjour ou l'admission si elle est postérieure) – les arrhes qu'il a pu verser préalablement à son entrée doivent lui être restitués déduction faite du montant facturé au titre de sa durée effective de séjour ;

- La facturation du logement après le décès, lorsque les objets personnels du résident n'ont pas été retirés, n'est possible que pour une durée maximale de 6 jours. Le gestionnaire devra être en mesure de justifier cette facturation ;

- Pour toute absence de plus de 72h pour hospitalisation, le tarif facturé est minoré de l'intégralité du forfait hospitalier soit 20€ ;

- La liste des prestations minimales d'hébergement obligatoires en EHPAD est élargie :
  Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans les chambres et dans les espaces communs de l'établissement ;

Blanchissage :

- fourniture et pose du linge de toilette, du linge relatif à l'entretien et à l'usage du lit et du linge de table ainsi que, le cas échéant, leur renouvellement et leur entretien ;
- marquage et entretien du linge personnel des résidents.

Le contrat de séjour comporte également une annexe sur les prestations obligatoires et facultatives, et une annexe facultative sur la liberté d'aller et venir et les mesures particulières prises par l'établissement.

Ces modifications doivent s'appliquer à tous les nouveaux contrats de séjour concluent à partir du 1er janvier 2023. Le règlement de fonctionnement a été également revu sur ces mêmes points en ajoutant une précision sur le « vapotage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de valider ces modifications.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle MOINET *informe qu'un courrier co- signé par les directrices des 5 établissements et par elle-même a été adressé aux élus de notre secteur, députés et sénateurs pour alerter sur la situation catastrophique des structures accompagnant les personnes âgées et pour demander de toute urgence une réforme conséquente. Sans cette réforme, les problématiques diverses (financière, pénurie de personnel ...) auront de graves conséquences à court terme.*

Madame Isabelle MOINET *rappelle le 2ème rendez-vous de l'autonomie organisé par le Département le 11 avril à 18h à l'espace Sully à Chantonnay sur le soutien aux proches aidants des personnes âgées ou en situation de handicap en Vendée. L'inscription est obligatoire pour y participer via le lien suivant :* **https://forms.office.com/e/e7TEaxnEdc**

La séance est levée à 20h45.

Fait à Chantonnay, le 22 mars 2023

Prochain Conseil d'Administration le mardi 4 juillet à 19h00.

Séance du Conseil d'Administration du 21 mars 2023.

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2023-20 à n° 2023-43

et 3 annexes.

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Jean MOISSON

La Présidente,
Isabelle MOINET